

# COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

**Etaient présents votants** : M. HUREL Jean (pouvoir de M. Eric HALLAY), M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude, Mme DEBALLÉE Pascale, M. MAZET Franck, M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, Mme HUBERT Patricia, M. SORNAIS Didier, Mme LEZEAU Florence, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, Mme ROBICHON Blandine, M. LEBREC Michel, M. CHÊNE Eric, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBÉ Béatrice, M. BONZON Sébastien

**Absents excusés** : M. HALLAY Eric

**Absent non excusé** : Mme BOUTELOUP Laure

**Désignation du secrétaire de séance** : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jackie BLATEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ସଂକ୍ଷେପରେ

**Approbation du précédent procès-verbal** : aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ସଂକ୍ଷେପରେ

### \* **Commission Urbanisme**

Mr. MAZET, rapporteur, donne lecture des avis donnés pour les demandes de Certificats d'urbanisme, des Déclarations Préalables et des demandes de Permis de Construire.

### \* **Commission Animation**

Mme ROMAIN informe de l'élaboration du calendrier des fêtes 2017 ainsi que la reconduction des festivités du 14 juillet.

Mr. SORNAIS, Président de l'Association Municipale, fait le point sur le compte bancaire de cette association à savoir : 1 356 €.

Mme ROMAIN remercie Messieurs ROUVRE et THOMAZO du travail effectué pour la confection du char ainsi que l'organisation du carnaval. Un remerciement est également adressé à Carole PELLUAU pour sa contribution active à ce carnaval.

### \* **Commission de Voirie**

Mr. CHESNEAU informe que la commission s'est déplacée pour faire le constat des travaux. Une liste de ces travaux a été faite et a été confiée aux Services Techniques. D'autres seront réalisés par une entreprise.

**29 - 2016 : Demandes de subventions et de financements pour des travaux de restauration de l'église Sainte Trinité de Vernou-sur-Brenne**

Monsieur le Maire fait part d'un projet de restauration de l'église sur une période pluriannuelle en raison du coût important des travaux.

Ce projet de restauration, élaboré par le Cabinet d'Architectes Rouillon-Lemaire, englobe une restauration intérieure et extérieure et notamment des travaux de maçonnerie pierre de taille et enduits, charpente bois et couverture ardoises, vitraux, grillage de protection des vitraux, électricité et menuiserie.

La dite opération s'élève à un coût total estimatif de 544 500 € H.T. auquel il faudra ajouter les honoraires du Cabinet d'Architecture et la remise en fonction de la cloche s'élevant à 5 695 € H.T.

Afin de planifier financièrement cette dépense, il est proposé d'inscrire 150 000 € par an au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dossier présenté par l'Architecte sus-désigné,
- **précise** que ce projet sera inscrit et programmé pluriannuellement,
- **décide** d'inscrire au Budget une somme de 150 000 € environ chaque année à compter de 2017 pour réaliser par tranches les travaux en question,
- **sollicite** des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de :
  - la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 6 rue de la Manufacture à Orléans
  - Mesdames et Messieurs les Sénateurs d'Indre-et-Loire
  - Madame le Député de la 2<sup>ème</sup> circonscription d'Indre-et-Loire
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Mme DEVALLEE, Conseillère Départementale du Canton de Vouvray,
  - La Sauvegarde de l'Art Français, 22 rue de Douai – 75009 Paris
  - L'Archevêché et Diocèse d'Indre-et-Loire
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

**30 – 2016 : Lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire avec organisation d'une souscription publique déléguée à la Fondation Patrimoine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 143-1 et suivants,

**Considérant** que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement du projet de restauration de l'église de la Ste Trinité de Vernou-sur-Brenne par le biais d'une souscription publique,

**Considérant** que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription pour la dite restauration,

**Considérant** la volonté de la Commune de Vernou-sur-Brenne de participer à la restauration de cet édifice,

**Considérant** que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

**Considérant** que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite des divers frais de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement de l'opération de restauration de l'église de la Ste Trinité de Vernou-sur-Brenne,
- **confie** à Monsieur le Maire la constitution du dossier pour cette opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante,
- **lance** la campagne de mécénat populaire de la dite église.

### 31 – 2016 : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables sur le Budget 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie par le Trésorier pour admettre en non valeurs une dette de Mr. GAUDRY Gilles dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière de ce dernier.

Monsieur le Maire précise que cette dette s'élève à la somme de 23,66 €, somme restant due en règlement d'un emplacement de vente d'huitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'admettre en non-valeur la somme de 23,66 € sur le Budget 2016.

### 32 – 2016 : Vente de parcelles communales

Monsieur le Maire propose de vendre plusieurs parcelles communales faisant l'objet d'un bail, à savoir :

- 1) **la parcelle de terre cadastrée section E 1023** « Le Petit Fougeray » pour 0 a 55 ca à Mr. et Mme Eric BERTEAU, actuellement locataires, domiciliés « Fosse Neuve » - 37210 Vouvray au prix de 0,30 le m<sup>2</sup>
- 2) **la parcelle de terre cadastrée section Z 26** « La Haie Courtin » pour 49 a 21 ca à Mr. et Mme Eric BERTEAU, domiciliés « Fosse Neuve » - 37210 Vouvray au prix de 0,30 le m<sup>2</sup>
- 3) **la parcelle de terre cadastrée section ZM 7** « Le Pont de Roche Brune » pour 1 ha 05 a à Mr. et Mme Alexandre CHAUMET, domiciliés à « Boissé » – 37380 REUGNY au prix de 0,30 le m<sup>2</sup>
- 4) **partie d'une parcelle cadastrée section C 622** « Le Patis de Cousse » pour environ 500 m<sup>2</sup> non encore borné à Mr. et Mme Laurent DESOUCHES, domiciliés 7 rue du Patis de Cousse - 37210 Vernou-sur-Brenne au prix de 0,55 € le m<sup>2</sup>. Il est stipulé que les frais de bornage établis par le Cabinet Volte seront entièrement pris en charge par les acquéreurs.
- 5) **parcelle de vigne cadastrée section AO 64** « Les Vieilles Caves » - située en zone A du PLU pour une superficie de 68 a 35 ca à Mr. et Mme HALLAY Eric, domiciliés 58 route de Château-Renault – 37210 Vernou-sur-Brenne pour un prix net vendeur de 15 000 € correspondant au prix d'achat réglé en 2009 par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la vente des dites parcelles aux prix indiqués ci-dessus,

- **charge** Maître MOUNIER-VIVIER Martine, Notaire à Vernou-sur-Brenne, d'établir les actes notariés
- **précise** que l'acte de vente à Mr. et Mme DESOUCHES sera établi sous la forme d'un acte administratif,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents y afférents.

***CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE.***

**33 – 2016 : Vente de parcelles dépendant de la succession Joubert-Fournier**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre du legs fait par Mme Joubert-Fournier à la commune de Vernou-sur-Brenne, il conviendrait de vendre les parcelles de terre, vignes et taillis dépendant de cette succession, à savoir :

- 6) **la parcelle de terre cadastrée section E 1220** « Fosse Bouchet » pour 8 a 60 ca à Mr. et Mme Stéphane CUVIER, domiciliés 11 rue du Glandier – 37210 Vernou-sur-Brenne au prix de 0,25 € le m<sup>2</sup>
- 7) **la parcelle de terre cadastrée section AD 234** « Vauguèreau » pour 8 a 08 ca à Mr. et Mme Eric BERTEAU, actuellement locataires, domiciliés « Fosse Neuve » - 37210 Vouvray au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>
- 8) **la parcelle de terre cadastrée section AD 235** « Vauguèreau » pour 6 a 92 ca à Mr. et Mme Eric BERTEAU, domiciliés « Fosse Neuve » - 37210 Vouvray au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la vente des dites parcelles aux prix indiqués ci-dessus,
- **charge** Maître MOUNIER-VIVIER Martine, Notaire à Vernou-sur-Brenne, d'établir ces actes,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est stipulé également que certains actes seront établis sous forme administrative.

**34 – 2016 : Avis relatif au devenir du Bureau de Poste de Vernou-sur-Brenne**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du maintien du Bureau de Poste de Vernou-sur-Brenne en le transformant en Agence Postale Communale (tenue par un employé communal) ou en relais postal dans un commerce.

Monsieur le Maire confirme que la désignation du commerce ne relève pas de la compétence de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant voté par 16 voix pour 1 relais postal chez un commerçant, 4 voix pour le maintien de la Poste et 2 voix d'abstention :

- **indique qu'il souhaite maintenir** sur le territoire communal de Vernou-sur-Brenne le service postal,
- **prend acte de l'évolution** annoncée du Bureau de Poste tout en déplorant les orientations imposées par la Poste,
- **précise qu'au titre des options proposées** pour assurer ce service, il souhaite que soit privilégié le dispositif du relais postal d'autant que des commerçants ont manifesté leur intérêt pour assurer ce service de proximité et sachant également que leurs plages horaires d'ouverture seront plus étendues,
- **décide de confier à la Direction de la Poste** le soin de déterminer le partenaire à qui il confiera la gestion d'un point Relais Poste,

- **mandate Monsieur le Maire** pour diligenter les actions nécessaires pour aboutir à ce résultat et que ce service puisse perdurer pour satisfaire au mieux la population.

## 35 – 2016 : Plan de formation pour le personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 février 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la Collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la Collectivité.

Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- la charte de la Collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- le règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'approuver le plan de formation** tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire le 2 février 2016.

## QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame DEVALLÉE, rapporteur de la Commission Scolaire, informe de la situation des effectifs dans les écoles et surtout à l'école de Cousse. Une réflexion va être menée sur l'avenir de cette école.  
La commission scolaire se réunira le 31 mai prochain pour en débattre.
- 2) Mr. le Maire évoque les travaux à l'accueil de la Mairie. Des devis ont été demandés et ce dossier sera revu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- 3) Suite à la résiliation du contrat d'entretien avec Tech'net, Madame Pascale OUVRAY, Entreprise BTN, a été retenue pour le ménage à la Mairie, Dojo et Gymnase et Ecoles à compter du 7 novembre 2016.
- 4) Mr. HUREL donne lecture des devis signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :
  - Devis de l'entreprise Gougeon pour la réparation du carillon électronique de l'église pour la somme de 2 576.40 € TTC.
  - Devis Sarl Perault Jean-Louis pour la réfection de l'éclairage du gymnase pour la somme de 26 328 € TTC.

- Devis Sarl Perault Jean-Louis pour la réfection du tableau électrique du Dojo pour la somme de 8 514.40 € TTC.
  - Devis Sarl Perault Jean-Louis pour le déplacement du groupe d'extraction Salle Balzac pour la somme de 710.42 € TTC.
- 5) Mr. le Maire informe du nouveau schéma de fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon. Ce dossier sera inscrit à la prochaine réunion du Conseil Municipal.  
Il rappelle que l'élection des 3 délégués communautaires doit se faire avant le 15 décembre 2016. Le nombre de délégués passant de 6 à 3.
- 6) Mr. le Maire informe également que l'Association Sauvegarde du Patrimoine de Vernou a présenté un dossier de demande de subvention auprès du Souvenir Français pour la remise en état du Monument aux Morts. Mr. le Maire adresse un remerciement à Mr. FORESTIER, Président, de cette action.
- 7) Mr. le Maire informe que l'inauguration du Centre Technique Municipal se fera en septembre 2016.

४०५४४४

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

**Prochain conseil municipal : lundi 27 juin 2016 à 20 h**